SD/AB – 2026/852/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\VENTE AU DEBALLAGE\
899GATELIERBROCANTE(19-20NOV)PROROGATION.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 510-6,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement en centre-ville, en zone de stationnement de courte durée,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté 2026/834/AT et le récépissé n° 33/26 en date du 14 octobre 2026 délivré à la déclaration préalable par laquelle Madame Maria-Liria GATELIER domiciliée à MONTBRISON (42600) 13 rue Victor de Laprade, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage sur le domaine public, devant l'immeuble susvisé, les 19 et 20 novembre 2026,
- CONSIDERANT la demande de Madame Marie-Liria GATELIER de bénéficier du service proposé par la commune de mettre en place la signalétique,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion afin de garantir la sécurité des piétons et véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/834/AT en date du 11 novembre 2026 seront prorogées dans les mêmes termes, sauf l'article 6, qui sera abrogé et remplacé par le présent article 2,

ARTICLE 2 : SIGNALETIQUE
La mise en place de la signalétique par les services municipaux sera facturée 62 euros à Madame Maria-Liria GATELIER.

« ARTICLE 1 : Madame Maria-Liria GATELIER sera autorisée à occuper le domaine public pour organiser une vente au déballage les 19 et 20 NOVEMBRE 2026 et le déballage sera autorisé à partir de 7 heures du matin.

ARTICLE 2 : RUE VICTOR DE LAPRADE – à hauteur du n°13

- *Madame Maria-Liria GATELIER occupera le domaine public devant la totalité du tènement immobilier.*
- *Madame Maria-Liria GATELIER devra garantir la sécurité des personnes notamment en s'assurant qu'aucun empiètement sur la voie de circulation n'aura lieu.*

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES – PROPRETE

- *Madame Maria-Liria GATELIER fera son affaire de l'évacuation de l'ensemble des déchets qui seront produits au cours de la journée.*
- *Le domaine public devra être rendu propre et libre de tous déchets.*

ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- *Toute occupation du domaine public est soumise à une redevance, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal et révisé annuellement.*
- *Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (brocante / vide-greniers / animation), il ne sera perçu aucune redevance.*

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE **ABROGÉS**

- ~~*La signalisation appropriée sera mise en place et retirée par Madame Maria-Liria GATELIER.*~~
- ~~*Madame Maria-Liria GATELIER prendra contact avec le centre technique municipal (40 avenue Thermale) pour le prêt de signalétique si besoin et fera son affaire de l'enlèvement et du retour de ladite signalétique.*~~

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier ou par internet (www.telerecours.fr). »

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 19/11/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Madame Maria-Liria GATELIER / jacky.desgardin9@orange.fr,
- Direction des Affaires générales / service Population-ventes au déballage,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

19/11/2026

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

